

BULLETIN « SPÉCIAL MUTATIONS » - 1ère PARTIE

(la 2ème partie sera envoyée aux syndiqués dès publication du BO le 13 novembre)

Aux stagiaires - Novembre 2014



SNES-FSU Créteil
3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112
Arcueil
01 41 24 80 53/54
s3cre@snes.edu
mutations@creteil.snes.edu
www.creteil.snes.edu



MUTATIONS : C'EST PRESQUE PARTI !

**Stagiaires dans l'académie de Créteil,
vous devez obligatoirement participer au mouvement inter !**
(sauf ex-titulaires de l'Éducation nationale souhaitant rester dans leur académie)

Il vous faut donc faire des vœux lors de la 1ère phase du mouvement (phase inter du **20 novembre au 9 décembre à midi**) pour déterminer l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies » pour cette 1ère phase (31 vœux possibles mais pas obligatoires - voir bulletin).**

Les changements (mutation tardive du conjoint, situation médicale ...) pourront être examinées jusqu'en février 2015 (date à déterminer dans la circulaire qui devrait paraître le 13 novembre).

Le SNES-FSU et les mutations : demandez dans votre établissement « l'US », le bulletin du SNES-FSU, consacré au mouvement, vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré en 2 temps (inter en décembre puis intra en mars-avril), ainsi qu'une fiche de suivi à nous renvoyer.

Vous pourrez également rencontrer les militants au SNES à Arcueil ou lors des réunions mutations organisées à votre intention (voir site www.creteil.snes.edu).

Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui siègent en commissions. Un ancien stagiaire, un formateur, un chef d'établissement, la ligne spéciale mise en place par le ministère, même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux.

En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. Chacun reconnaît l'efficacité du SNES-FSU dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.

Nous mettons également à votre disposition les barres d'entrée (pour les lycées et collèges : <http://www.snes.edu/Barres-des-mouvements-Inter.html>) dans les académies en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont bien sûr pas connues, car elles seront déterminées par vous et vos barèmes !).



CALENDRIER DES RÉUNIONS MUTATIONS ORGANISÉES PAR LE SNES-FSU

Réunions « tous publics »

Date	Horaire	Ville	Lieu
14/11/14	17 h	94 : Arcueil	dans nos locaux du SNES Créteil, 3 rue Guy de Gouyon du Verger à Arcueil
18/11/14	17 h	77 : Noisiel	Bourse du travail
19/11/14	17 h	77 : Mitry Mory	Lycée
20/11/14	17 h	77 : Melun	Bourse du travail
17/11/14	17 h	93 : Bobigny	Bourse du travail
21/11/14	18 h	93 : Montreuil	Bourse du travail

Vous pouvez également vous adresser à la permanence au 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil 0141248053/54
Du lundi au vendredi de 10h à 17h

ou la permanence stagiaires : 0695470140

Si vous avez encore une question et vous n'êtes pas disponible pour vous rendre aux réunions proposées ci-dessus, envoyez un mail à mutations@creteil.snes.edu

MUTATIONS : infos rapides

(voir bulletin spécial à venir ou à demander)

La saisie de vos vœux mutation commencera le **20 novembre** et se terminera le **9 décembre 2014 à midi**.

Elle se fait par Internet par l'intermédiaire d'i-prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). **N'attendez pas la dernière minute, il y a aussi des bouchons informatiques très stressants !**

Vous devez avoir accès à Internet dans votre établissement, mais vous pouvez bien entendu faire la saisie de chez vous. Vous aurez besoin de votre **NUMEN** [ou identifiant éducation nationale] que vous conserverez toute votre carrière. **Notez bien votre mot de passe** : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier jusqu'au 9 décembre et pour le mouvement intra (en mars avril pour obtenir un poste dans votre future académie).

Mouvement spécifique : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler en parallèle du mouvement inter des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté (mais il y a toujours des exceptions, par exemple pour une affectation en CPGE).

Votre formulaire de confirmation arrivera ensuite dans votre établissement d'exercice. Il faut :

- le **vérifier** et **corriger** au besoin, modifier l'ordre, supprimer, ajouter un vœu (utiliser un stylo rouge, pas de blanc),
- faire une **copie** (prenez l'habitude de faire des copies de vos documents administratifs),
- le **signer** et **joindre les pièces justificatives** numérotées (1/x, 2/x ...) pour bénéficier des points (le rectorat ne les réclamera pas ; et en leur absence, vous n'aurez pas de points !).
- **retourner l'ensemble au rectorat par voie hiérarchique** (c'est-à-dire « sous couvert du chef d'établissement »).
- **Vous devez garder un double de votre dossier (y compris les pièces justificatives) et en envoyer une copie au SNES-FSU. Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat !**

Ces fiches / dossiers nous permettent un suivi plus efficace des situations, en vérifiant avant la commission votre barème (plus d'une centaine de modifications tous les ans). Elles nous permettent d'intervenir pour réparer des « oublis » ou des erreurs.

Notre conseil : rassemblez dès maintenant vos documents à l'avance (même ceux déjà fournis pour l'année de stage, tout est à refaire !). Tous les documents obtenus tardivement (entre mi-décembre et fin janvier) comme un contrat de travail, une attestation de grossesse, etc ... seront à envoyer directement au rectorat.

Joignez un courrier à votre dossier de confirmation pour prévenir de cet envoi différé.

ET LA SUITE ?

Les barèmes retenus pour chacun-e d'entre vous seront ensuite publiés sur I prof en janvier : signalez toutes les erreurs que vous constaterez et envoyez-nous le double de votre dossier, erreur constatée ou pas.

Tous les syndiqué-e-s reçoivent ensuite le barème retenu et transmis au ministère à l'issue de la commission de vérification. Les non-syndiqué-e-s devront attendre la publication par le rectorat quelques jours après, trop tard pour signaler une erreur.

Les résultats du mouvement inter sont prévus mi mars, la saisie des vœux pour le mouvement intra se déroulera peu de temps après ces résultats (les dates et les barèmes diffèrent selon les académies).

Attention : les dossiers médicaux n'existent plus en tant que tels (sauf pour les enfants). Ils sont remplacés dorénavant par des « demandes formulées au titre du handicap ». **Le dossier est à transmettre au rectorat rapidement après entretien avec la médecine de prévention et dépôt de demande à la Maison du Handicap (même si votre situation est déjà connue : le médecin ne fait pas forcément le lien entre votre situation et le mouvement inter).**

Affectation hors de France métropolitaine : les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte) se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter-académique).

Les affectations en TOM se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir www.hdf.snes.edu). Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans. **Si l'enseignement hors de France vous intéresse, nous vous invitons à prendre contact avec le SNES secteur " Hors de France " : 01.40.63.29.41. ou hdf@snes.edu**



Le SNES met à votre disposition sur son site une somme d'infos inégalée : barres des mouvements précédents, fiches de suivi, calcul de barèmes, foire aux questions et forum ... **Pour un meilleur suivi de votre dossier par les commissaires paritaires, n'oubliez pas de nous renvoyer votre fiche syndicale accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives que vous fournirez à l'administration.**

Tout ceci a un coût :

en adhérant, vous contribuerez à renforcer notre efficacité !

Du 27 novembre au 4 décembre, votez FSU aux élections professionnelles !